



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt quatre octobre deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents: Michel GONORD, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA.

Absent(s) ayant donné procuration: Catherine LABBOUZ à Bernard SOUVILLE, Dominique AUFILS à Patrick DEMASSE, Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Anissa YAKHLEF à Ahmed MORCHID, Jean-Pierre VERNERY à Alice CASTANER, Dominique BESSEMOULIN à Joëlle RASPILAIRE.

Absent(s): Laëtitia AKISSI

Secrétaire de séance : Patrick DEMASSE

Membres en exercice : 29 - Présents : 22 - Absent(s) ayant donné procuration : 6

Une minute de silence est observée à la mémoire de Michel JOMIER.

Les écoliers du Conseil municipal d'enfants ont été conviés à assister à la présente séance afin de s'exprimer sur leurs actions réalisées et leurs projets en cours.

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

L'appel est fait par le Directeur général des services.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il est accepté à l'unanimité d'ajouter un sujet supplémentaire à l'ordre du jour (actualisation du tableau de classement des voies communales).

• **FINANCES**

N° D-2017-080 : Budget Ville : décision modificative n°1

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter celles concernant le budget de la Ville comme présentées en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section de fonctionnement : - 39 126.40 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : - 272 618,11 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Mme WALTER précise qu'au chapitre 023, compte tenu de la baisse de recettes (dotations), il a fallu un réajustement à la baisse.

Question de Mme JOMIER portant sur la somme de 72 600 € indiquée au poste 6718. Mme WALTER explique qu'il s'agit d'une bascule dépenses-recettes suite à la mise en débet de l'ancien Comptable public.



Question de Mme RAPILAIRE qui s'interroge sur la baisse du budget prévu pour les études et recherches (ligne 617). Mme WALTER indique que les frais d'études pour le désamiantage ont été reportés sur un autre chapitre compte.

Question de Mme JOMIER concernant le chapitre 65737 : il s'agit des virements effectués vers les budgets annexes pour maintenir l'équilibre, cette dépense supplémentaire correspond à l'augmentation du coût de la DSP du fait de l'augmentation des charges de personnel et au déficit du budget du Centre de santé.

Mme RASPILAIRE s'interroge également sur la tendance à la forte baisse des dotations et participations en matière de solidarité rurale et sa conséquence sur les choix politiques de la Ville. Mme WALTER explique qu'au moment du BP, nous ne disposons pas des notifications définitives de l'Etat.

Le Maire indique qu'il y a effectivement un travail de réduction des coûts de fonctionnement à mener compte tenu de la baisse des dotations et du choix de ne pas augmenter les impôts. C'est la raison pour laquelle a été créée la Commission de réduction des coûts.

Mme WALTER précise qu'il y a eu néanmoins des recettes non escomptées (compte 757) : redevances d'ENEDIS d'un montant de 22 446 €.

En matière de dépenses d'investissement, Mme JOMIER s'interroge sur les frais d'études renseignés chapitre 2031. Mme WALTER indique qu'il s'agit des études préalables exigées par la Région en amont de la conclusion du Contrat régional.

Mme WALTER détaille le poste 2115 « acquisition de terrains bâtis » : il y a un supplément car au moment du BP, il était question de l'achat uniquement du foncier non bâti rue des Acacias mais finalement il y a eu acquisition de la maison, d'où les 83 000 € en plus.

En matière d'investissement, des opérations ont été annulées et reportées, en concertation avec la directrice des services techniques. En conséquence, des recettes ont été annulées en contrepartie. Certains reports s'expliquent notamment par l'octroi différé ou à venir des subventions nécessaires pour réaliser les opérations (travaux du gymnase Albert Camus et travaux de l'entrée du Palais des rencontres).

Au niveau des bâtiments scolaires, Mme JOMIER s'interroge sur la somme de 44 000 € ; il lui est répondu qu'il s'agit non seulement des sanitaires mais également de la mise aux normes électriques et réseau ainsi que le wifi dans les écoles élémentaires.

Mme JOMIER demande à quoi correspond l'acquisition du matériel de bureau et informatique. Mme WALTER explique qu'il s'agit notamment de l'arrivée du nouvel adjoint à la DST (création de poste). M. SOUVILLE évoque également les dépenses de câblage informatique/réseau au CTM, au CCAS et au PDR au titre de ce chapitre.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Votes contre : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

N° D-2017-081 : Budget du restaurant communal : décision modificative n°1

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter celles concernant le budget du Restaurant communal comme en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section de fonctionnement : 59 768.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il convient de constater une augmentation sur le compte 611 (due à la DSP) et sur le compte 60623 (due au nombre de repas) et constater une baisse du coût du transport suite au changement de titulaire du marché.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-082 : Création du Budget annexe du Centre de santé

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

La Commune va exploiter un centre de santé, en application de l'article L. 6323-1 du code de la santé publique. A cet effet, il convient de créer un budget annexe.

En effet, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du centre de santé doivent faire l'objet d'un budget distinct intégrant les coûts de l'ensemble des moyens humains et matériels qui seront affectés ou mis à disposition par le budget Ville au centre de santé.

Dès l'accomplissement des formalités administratives (numéro FINESS, affiliation CPAM...), la Commune percevra directement les recettes liées aux actes médicaux pratiqués et financera ainsi le coût du service.

Pour information, ce nouveau service municipal accueillera dans un premier temps un médecin généraliste salarié par la Ville. Mme WALTER précise que l'arrivée du médecin, initialement prévue début novembre est reportée au 29 décembre.

Le cabinet de consultation, dans l'attente de l'ouverture du centre de santé programmé en février 2018, sera installé au 3 rue des Vallées.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un budget annexe.

Mme WALTER profite de l'occasion pour faire le point sur les étapes chronophages de la création du Centre de santé qui a démarré il y a 18 mois. La Commune doit répondre aux attentes administratives exigeantes de plusieurs partenaires (ARS, Région, Département).

Parallèlement, Mme WALTER fait part des soutiens reçus dans le cadre de ce projet : ACSANTIS qui accompagne la Commune, la Fédération nationale des centres de santé qui a pu orienter sur certaines thématiques et l'exemple de la Ville de Domats.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-083 : Vote du budget 2017 du Centre de santé

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Afin de permettre au service du centre de santé de commencer son activité en 2017, il est nécessaire de voter son budget et d'ouvrir les crédits suivants :

en section de fonctionnement : 49 840 € aussi bien en dépenses qu'en recettes,

en section d'investissement : 11 000 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le budget communal versera au budget du centre de santé une subvention d'équilibre de 32 840 €.

(voir documents annexés)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le vote du budget 2017 du centre de santé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-084 : Avis défavorable à la mise en débet de M. VATTAIRE

Le Maire rappelle le contexte et l'historique de cette affaire.

M. VATTAIRE, prédécesseur de M. CHANCENOTTE, a été mis en débet par jugement du 22 mars 2016 pour sa gestion de la commune au titre des exercices 2008 et 2009.

Suite à ce jugement, M. VATTAIRE a établi une demande en remise gracieuse. Le traitement de cette demande par la délégation d'Ile de France, dans l'attente de la décision de la Ville.

La collectivité doit se prononcer, par délibération, en précisant :



- si elle considère avoir subi un préjudice financier ;
- si elle accepte ou pas de prendre à sa charge la partie du débet non couvert par l'Etat qui ferait l'objet de la remise gracieuse si elle était accordée.

Le débet résulte de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur : le comptable a effectivement versé la somme de 72 600 € à l'USC en 2009 alors même que la Commune n'avait pas conclu de convention avec cette association, en violation de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Si M. VATTAIRE a effectivement manqué à son obligation de contrôle de la validité de la dépense, il n'en demeure pas moins que la Commune n'a pas de préjudice financier à faire valoir.

La Commune ne considérant pas avoir subi de préjudice, il est proposé au Conseil municipal de ne pas s'opposer à la remise gracieuse de ce débet par le DRFiP d'Ile-de-France.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-085 : Politique tarifaire : révision des tarifs

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Il est proposé au Conseil municipal de réexaminer tous les tarifs appliqués par la Ville, en vue de leur maintien ou leur réévaluation voire de leur création. Il s'agit ainsi d'approuver la liste tarifaire exhaustive ci-après annexée.

Intervention de M. DEPARIS qui prétend que les tarifs appliqués aux locations (salle Pagnol, salle Picasso) ne sont pas les tarifs affichés.

Le Maire s'engage à clarifier ce point¹.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Christian DEPARIS

N° D-2017-086 : Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les lycéens

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

L'utilisation des installations sportives de la Ville doit faire l'objet d'une contribution financière, correspondant aux frais de fonctionnement de l'équipement².

Il est proposé au Conseil municipal de conclure le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux ci-après annexé pour obtenir le paiement par le lycée Lafayette d'une redevance pour la mise à disposition des complexes sportifs la Ville au bénéfice des lycéens.

La Région possède un dispositif d'aide aux lycées déclarant des frais de location pour l'utilisation des équipements sportifs communaux : cette subvention EPS, votée dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement des lycées est actuellement de 8 € par élève.

¹ Après vérification, il s'avère que la Ville a fait bonne application des tarifs alors en vigueur ; la confusion provenant apparemment de la distinction antérieure entre coût de la location en semaine et coût de la location week-end.

² font partie des dépenses que les départements doivent supporter pour les collèges et les régions pour les lycées celles destinées à mettre à disposition des élèves les installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Toutefois, seules sont obligatoires pour la collectivité territoriale utilisatrice les dépenses liées à l'utilisation de ces équipements.



M. DEMASSE indique que cette subvention n'était pas versée jusqu'à présent à la Commune dans la mesure où la Région avait aidé financièrement à la rénovation du gymnase Albert Camus. Qu'ainsi, en contrepartie de cette subvention, il était admis que la Région ne verserait pas, pendant 15 ans, de participation au titre de la mise à disposition des équipements sportifs aux lycéens.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-087 : Rapport de la CLETC relatif à l'adhésion de la Commune de Flagy
et aux transferts de compétences

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Pour mémoire, il s'agit de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, instance constituée par la Communauté de communes MSL.

Par courrier en date du 29 septembre 2017, le Président de la CLETC nous a notifié le rapport 2017 adopté par la Commission lors de sa réunion du 19 septembre dernier. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 23 communes membres. Il sera adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales³, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV alinéa 7 du code général des impôts, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ou de rejeter le rapport établi par la CLETC en date du 19 septembre dernier ci-après annexé. Il y est notamment question du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mme WALTER précise que le transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » a pour effet de mettre à la charge de la Commune la somme de 11 150,82 € en fonctionnement et la somme de 31 949,53 € en investissement.

Mme WALTER précise avoir adressé un courrier au Président de la CLETC pour qu'il accepte que la somme en investissement soit gelée dans la mesure où la Commune confie à la CCMSL un équipement neuf. A défaut, la Commune demandera un remboursement sur 20 ans au lieu de 10 ans.

Le Maire ajoute avoir eu recours à une consultation d'avocat sur le sujet pour connaître la stratégie à adopter : approbation ou rejet du rapport. L'avocat a vivement déconseillé de rejeter la proposition de la CLETC car dans une telle hypothèse, le Préfet arrêterait le coût net des charges transférées moins favorablement que ce que propose la CLETC.

Intervention de Mme RASPILAIRE qui s'interroge sur la phrase suivante dans le rapport « la zone située sur la commune de Champagne sur Seine doit faire l'objet d'une étude complémentaire afin de déterminer les coûts de remise en état avant son éventuel transfert à Moret Seine et Loing. »

Le Maire indique que si le transfert de compétences « zone d'activités économiques » est effectivement prévu par la loi Notre, il n'en demeure pas moins qu'il reste encore à déterminer avec la CCMSL les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence dans la zone ETIC.

Mme WALTER souligne que la zone ETIC, par rapport aux autres zones de ce type au sein de l'intercommunalité, pose le problème de la propriété de la voirie et des réseaux et leur remise en état le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

³ C'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.



N° D-2017-088 : CLETC : attributions de compensation

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation. Il convient de prendre une seconde délibération portant exclusivement sur la fixation du montant des attributions de compensation.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de compensation définitive 2017 pour Champagne-sur-Seine d'un montant de 443 081 €.

Mme WALTER détaille le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage : le coût de réalisation et le montant de l'emprunt par la Ville ainsi que les travaux complémentaires effectués par la suite. Le mécanisme de calcul prévu par la loi en cas de transfert a malheureusement pour conséquence de financer en partie « une seconde fois » l'équipement par la Commune. S'il n'est pas possible juridiquement de s'y soustraire, Mme WALTER a néanmoins demandé au Président de la CLETC de geler la participation demandée à la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-089 : Indemnités de conseil pour le Comptable public pour 2017

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Les comptables publics peuvent fournir une aide technique aux collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Lorsque les Trésoriers délivrent des conseils, ils interviennent à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaires d'Etat au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la Collectivité.

Il en est ainsi du comptable public de la Commune, M. CHANCENOTTE, qui a rempli ce rôle.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil d'un montant de 1 198,11 € pour l'exercice 2017 à M. CHANCENOTTE, Comptable public, Responsable du Centre des Finances publiques de Moret-sur-Loing.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-090 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la réalisation des branchements privés pour l'assainissement des riverains de la route des Fours du Roy

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

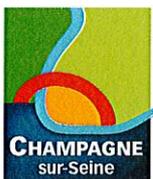
La Commune, conformément au zonage du Schéma Directeur d'Assainissement, a créé en 2017 un réseau public d'assainissement Route des Fours du Roy.

Afin de permettre dans les conditions techniques les plus satisfaisantes, le raccordement des 36 riverains, la Commune se propose de réaliser ces raccordements sous maîtrise d'ouvrage publique afin d'obtenir également le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La Commune facturera à chaque riverain le coût des travaux de son raccordement au réseau public déduit de la subvention de l'AESN soit 3000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la réalisation des 36 branchements privés au réseau public d'assainissement, Route des Fours du Roy, sous maîtrise d'ouvrage publique,



- de solliciter pour cette opération le concours financier maximal de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Mme SCHNEIDER ne participe pas au vote car elle est intéressée à l'affaire.

Pour mémoire, M. SOUVILLE rappelle que les riverains ont l'obligation de se raccorder sous 2 ans.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-091 : Fonds de solidarité logement

Le Maire rappelle que le Département est compétent en matière de fonds de solidarité logement (FSL). Le Département souhaite obtenir cette année encore l'adhésion de la Commune au FSL pour 2017. La convention à conclure prévoit une contribution de la Commune à hauteur de 0,30 € par habitant dont le versement s'effectuera auprès de INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du FSL depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est rappelé que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ; il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention à conclure avec le Département (en annexe) et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2017-092 : L'Eglise russe : musée municipal

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE qui rappelle l'histoire de l'église russe depuis le début du XX^{ème} siècle

L'église russe était une chapelle orthodoxe édifée par l'association « colonie russe », dont les membres (des russes blancs qui fuyait la révolution bolchévique) se sont installés à Champagne pour travailler à l'usine. Elle a fait l'objet d'une donation à la commune devant notaire, après désaffectation. Au titre du service public culturel, il est demandé au Conseil municipal de donner le statut de musée municipal à l'église russe.

D'après le Conseil international des musées (ICOM), un "musée est une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation."

En application de l'article L. 410-2 du code du patrimoine, « Les musées des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisés et financés par la collectivité dont ils relèvent. »

Sur ce point, il n'y aura pas d'impact dans la mesure où la Commune, en tant que propriétaire, assume déjà les dépenses de fonctionnement et d'investissement. A cet égard, la réhabilitation du bâtiment et la création de ses extérieurs sont en cours d'achèvement. Le budget investi s'élève à 180 000 € HT de travaux ; montant subventionné à environ 50 %.

Le projet de ce musée, outre l'histoire de la « Colonie Russe », est d'explorer des thématiques touchant à l'histoire de la ville, de l'usine, ... Un groupe de Champenois volontaires sera constitué pour animer ce lieu de mémoire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-093 : Don du portail d'entrée de la zone ETIC

Le Maire indique que le portail d'entrée de la zone ETIC, près du Centre technique municipal, porte les initiales historiques de Jeumont Schneider.

Il est proposé de faire don de ce portail à Claire-Jeanne Jézéquel, sculptrice afin de lui permettre de transformer ce portail en très mauvais état en œuvre d'art.

Il est proposé au Conseil municipal d'assortir ce don de la condition suivante : l'œuvre devra rester à Champagne-sur-Seine sauf expositions temporaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-094 : Mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CCMSL

Le Maire rappelle le transfert de compétences créé par la loi NOTRE et indique qu'une contractualisation est nécessaire avec la CCMSL à cet effet.

La Communauté de communes MORET SEINE & LOING exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L 5214.16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle a donc la charge de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés à la compétence aires d'accueil des gens du voyage à l'EPCI qui se substitue aux communes membres.

A ce titre, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence AGV sont mis de plein droit à disposition par la Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE.

Le transfert de la compétence «aires d'accueil des gens du voyage » a pour conséquence le transfert du pouvoir de police spéciale des maires au Président de l'intercommunalité.

Ce pouvoir du Président comprend la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, la possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement des résidences mobiles, la possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. Il convient ainsi de noter que les agents de police municipale et les agents spécialement assermentés peuvent assurer, sous l'autorité du Président de la communauté, l'exécution des décisions prises conformément aux attributions du pouvoir de police transférées.

Mme RASPILAIRE intervient pour souligner l'état lamentable de la « friche Kio ».

Le Maire rappelle que cette parcelle est actuellement privée et que la Commune est en train de l'acquérir au titre du projet de récréation d'une zone humide ; c'est la raison pour laquelle l'opération a été inscrite au Contrat Intercommunal de Développement.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-095 : Dénomination des parkings publics

Le Maire indique que les parkings ouverts au stationnement public ne sont pas désignés nommément.

Le Conseil municipal d'enfants et le Conseil des sages se sont associés pour mener la réflexion de la dénomination des 3 parkings publics de la Ville.



Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter leurs propositions suivantes : « Parking du Vieux Champagne », « Parking du Centre Anne Sylvestre », et « Parking de la Coulée Verte ».

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2017-096 : Modification de la Charte des comités de quartier

Le Maire donne la parole à Mme BOULARD.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier de nouveau la Charte des comités de quartier afin d'introduire les modifications suivantes :

- Supprimer le nombre des membres par comité ;
- Il appartient à chaque comité de définir les modalités de l'accueil des habitants à leur réunion mensuelle ;
- Supprimer toute mention de référents de quartier choisis par le Maire dans la liste des conseillers de la liste majoritaire ; à la place, préciser seulement qu'au moins un élu de la majorité municipale appartient de droit au comité de quartier ;
- Préciser le rôle du référent et du conseiller délégué aux quartiers.

Le Maire précise que la Charte n'est qu'un socle car le succès des comités de quartier dépend surtout de l'animation des comités.

Mme JOMIER accueille favorablement le nouveau statut du référent des comités de quartier (qu'il ne s'agisse plus d'un élu) ; elle déplore seulement que cette décision n'ait pas été prise dès la mise en place des comités de quartier.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Anissa YAKHLEF, Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE

N° D-2017-097 : Autorisation d'ester en justice : contentieux STEPANOVA

Le Maire rappelle les faits de ce contentieux d'urbanisme.

Mme STEPANOVA demande au juge administratif l'annulation de la décision du 23 juin 2017 du maire refusant la délivrance d'un permis de construire modificatif.

La requérante a simultanément introduit une demande de référé-suspension, rejetée par le juge le 21 septembre dernier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, quel que soit le degré de juridiction.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2017-098 : Actualisation du tableau de classement des voies communales

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE qui a actualisé le tableau de classement de la voirie communale sur lequel a travaillé en amont M. MUSZINSKI.



La longueur de voirie déterminant le montant de la DGF que percevra la Commune, il est nécessaire de procéder à l'actualisation conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière du tableau de classement des voies communales (Total en ml : 34 391).

Le Conseil municipal est appelé à approuver et à autoriser le Maire à le signer.

Ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

Mme BOULARD intervient pour relayer une demande du comité de quartier « Entre Seine et Forêt » d'inclure dans leur périmètre la partie entre rue des Acacias et chemin des Poiriers.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Point information :

- M. SOUVILLE donne l'actualité des travaux route des Fours du Roy. Le montant des travaux de reprise suite aux inondations chiffré par l'entreprise SOGEA a été accepté par son assureur. ORANGE doit également intervenir très rapidement pour le devoiement du réseau téléphonique (pour éliminer tous les poteaux qui sont implantés sur la berge).

Concernant le Centre de santé, l'entreprise GOIMBAULT est en charge du désamiantage dans un 1^{er} temps. L'entreprise a subi un contre-temps à cause de la remise en électricité du site.

Tous les lots du marché ont été attribués (des lots ont été attribués après négociation suite à leur infructuosité) sauf le lot 10 relatif au mobilier qui sera probablement scindé et relancé.

Concernant les abords du Centre de santé, le maître d'œuvre a revu sa copie pour diminuer le périmètre d'intervention et donc le coût de l'opération, sur demande de la maîtrise d'ouvrage.

Concernant la voirie autour de l'église russe, COLAS doit intervenir pour la réalisation d'une émulsion gravillonnée au lieu d'un enrobé qui coûte plus cher.

- M. DEMASSE indique que pour l'édition 2017 du Téléthon sera organisée une course (individuel ou par équipe); chaque participant choisit la distance qu'il souhaite parcourir. Il faut un certificat médical pour participer à la course.

Plus d'info sur : <http://www.telethon-champagne-sur-seine.fr/course2017/>

- Mme SANS indique l'ouverture prochaine de la Biennale d'art (du 3 au 18 novembre) au Centre Anne Sylvestre.

Un spectacle intergénérationnel sera réalisé dans le cadre du Projet Jeunes (représentation le 3 décembre à 18h au PDR).

- Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du permis de construire de la résidence intergénérationnelle. Pour rappel, le promoteur est Les Demeures de Louise et le gestionnaire est Val du Loing Habitat. Le délai d'instruction du permis est rallongé par l'obligation de saisir le SDIS pour avis (réglementation sur les ERP).

Le Maire revient sur la Journée citoyenne. Il remercie M. CLERVIL et félicite les participants qui ont contribué au succès de cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Patrick DEMASSE
 	